



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

CP-06

Site de stockage auxiliaire

Juill. 2026



Planification de la continuité d'activité

Contingency Planning

CP-06 – Site de stockage auxiliaire (--M)

Énoncés :

- a. Établir un site de stockage auxiliaire, y compris les ententes nécessaires pour permettre le stockage et la récupération de l'information de sauvegarde des systèmes
- b. S'assurer que le site de stockage auxiliaire offre des contrôles équivalents à ceux du site principal

Paramètres :

-

Responsable : OP

Discussion :

Les sites de stockage de secours se distinguent sur le plan géographique des sites de stockage principaux et ils conservent des copies des renseignements et des données si le site de stockage principal n'est pas accessible. De même, un site de traitement auxiliaire offre une capacité de traitement si le site de traitement principal n'est pas accessible. Des architectures réparties dans d'autres régions qui soutiennent des exigences connexes en matière d'urgence peuvent être considérées comme des sites de stockage auxiliaires. Les conventions d'utilisation des sites de stockage auxiliaires comprennent des dispositions traitant des conditions environnementales du site auxiliaire, des règles d'accès pour les systèmes et les installations, des exigences de protection environnementale et physique et de la coordination de la livraison et de la récupération des supports de sauvegarde. Les sites de stockage auxiliaires répondent à l'exigence, inscrite dans les plans d'urgence, selon laquelle les organisations doivent maintenir la capacité d'exécuter les fonctions essentielles liées à la mission et aux activités de l'organisation en dépit de toute perturbation, compromission ou défaillance des systèmes organisationnels.